



Nicolas Mollet, Béatrice Fusenig et Gérard Derussy

# TROIS STYLES, TROIS PARCOURS, UN SEUL OBJECTIF : L'INTÉRÊT DU CLIENT

## CABINET D'AVOCATS DFM

Règlement d'un litige ou besoin de conseils, les particuliers comme les entreprises ont de plus en plus recours aux services d'un Avocat. Mais comment choisir celui à qui l'on va confier la défense de ses intérêts ?

Par Cécile Bonnet Faget



« Lorsqu'un client nous confie un dossier, ce qui était son problème devient notre problème. »



BÉATRICE FUSENIG

Pour pouvoir établir la relation de confiance nécessaire à l'instruction d'une affaire, mieux vaut s'adresser à quelqu'un dont on apprécie la personnalité et s'assurer de son professionnalisme, car les procédures peuvent être longues et exigent un suivi régulier. Si la plupart des avocats sont généralistes et peuvent traiter tous les sujets, le recours à un avocat d'expérience et spécialisé est souvent conseillé, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un dossier complexe ou d'un domaine technique. Pour une meilleure prise en charge de ses intérêts, rien de tel donc que de s'adresser à un cabinet réputé réunissant des avocats aux personnalités différentes et aux domaines d'intervention complémentaires. Acteur de référence en Guadeloupe, le cabinet DERUSSY-FUSENIG-MOLLET, l'un des plus importants de l'archipel, réunit toutes ces qualités.

Gérard Derussy, qui a commencé à exercer en 1981, est une figure locale reconnue du Barreau, élu Bâtonnier en 2007 par ses pairs. Au fil des années, il s'est entouré de plusieurs collaborateurs, et parmi eux Béatrice Fusenig, pure Pointoise, et Nicolas Mollet, originaire d'Ile-de-France, recrutés en 2006 et 2007. Complémentaires de par leurs champs d'intervention, ils ont tous les deux fait leurs armes dans de prestigieux cabinets parisiens. L'avocat expérimenté a très vite décelé chez ses deux plus jeunes confrères la perspicacité et la pugnacité qui font les

grands avocats. « Après onze ans d'une belle et fructueuse collaboration, nous avons décidé en 2016 de nous associer et de fonder le cabinet DFM » se félicite Gérard Derussy.

Alliant tradition et modernité, les trois associés, aux parcours aussi exemplaires que différents, partagent les valeurs humaines qui leur ont permis de construire avec leurs clients des relations pérennes basées sur l'écoute, la confiance et la discrétion. D'un naturel affable et sympathique, ces fins stratèges n'en sont pas moins combattifs et ils défendent les dossiers de leurs clients jusqu'au bout. « Travailler en équipe nous rend plus forts », explique Béatrice Fusenig. Droit des affaires, droit du travail, droit bancaire, droit des assurances, droit de la famille,... les trois avocats et leur équipe recouvrent les principales disciplines et ils ont pu ainsi fidéliser une large clientèle : des entreprises de tous les secteurs d'activités, mais aussi des particuliers et des institutions. « Nous avons la même approche de notre métier et nous mettons en commun nos compétences dans l'intérêt de nos clients », ajoute Nicolas Mollet.

\*\*\*

### Gérard Derussy

Bâtonnier du Barreau de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2008 et 2009, membre pendant dix ans du Conseil de l'Ordre, le Guadeloupéen originaire de Trois-Rivières en dirige maintenant le

Conseil de discipline. Ses matières de prédilection sont le droit pénal, le droit immobilier et le recouvrement.

### Béatrice Fusenig

Titulaire du DJCE, symbole d'excellence en droit des affaires, la jeune Pointoise a fait ses débuts dans le prestigieux cabinet parisien Deloitte & Touche avant de revenir dans son île natale. Ses domaines d'intervention sont principalement le conseil en droit des affaires, le droit de la responsabilité et des assurances, et le droit de la famille et des personnes.

### Nicolas Mollet

Après un DESS en droit des affaires et fiscalité, et un DESS en contentieux, le jeune parisien intègre le très renommé cabinet Landwell à Paris. Installé en Guadeloupe depuis 2007, il intervient plus particulièrement dans les domaines du contentieux des affaires, du droit bancaire et du droit du travail.



Société d'avocats DFM « SELARL DERUSSY - FUSENIG - MOLLET »  
58 rue Achille René Boisneuf  
97110 POINTE-A-PITRE  
0590 21 19 33  
www.dfmavocat.fr  
contact@dfmavocat.fr



Béatrice Fusenig

# LA FEMME, UN HOMME DANS L'ENTREPRISE

DFM

Le débat sur la place des femmes dans l'entreprise fait partie d'un passé révolu, quel que soit son statut, salariée ou dirigeante.

Texte Béatrice Fusenig - Photo Pierre de Champs

En effet, les salariées ont d'ores et déjà démontré leur aptitude à être, sinon autant, voire plus performantes que leurs homologues masculins. D'autre part, de nombreuses entreprises ou sociétés dirigées par des femmes sont, aujourd'hui, très bien positionnées, et affichent souvent une rentabilité incontestable. Les créatrices de société ont assurément "la gagne" et les bonnes idées.

D'ailleurs, cette envie de réussite est visiblement contagieuse, puisque tous les observateurs s'accordent à constater la féminisation de très nombreux domaines d'activité. Cette conquête a été favorisée par une évolution du droit du travail, et par des mesures incitatives à l'entrepreneuriat. Les mesures phares de protection des salariées sont notamment les lois en faveur de l'égalité hommes-femmes, l'interdiction du licenciement à compter du jour où l'employeur a connaissance de la grossesse, et jusqu'à dix semaines après l'expiration du congé maternité.

L'émergence de femmes dirigeantes est favorisée par des dispositifs tant publics que privés. On sait que le succès d'une structure sur la durée dépend en grande partie des fonds que l'entrepreneur parvient à réunir pour se lancer, et ensuite pour se développer.

À ce titre, les femmes bénéficient des moyens de financement de droit commun, comme le dispositif NACRE, ou le prêt d'honneur (prêt sans garantie ni intérêts), mais également de dispositifs spécifiques mis en place par les pouvoirs publics. Au plan national, la mise en place de la Garantie Égalité Femmes permet de faciliter l'accès au crédit bancaire des

femmes porteuses d'un projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise. La garantie couvre jusqu'à 80 % d'un emprunt bancaire dans la limite d'un montant de 50 000 €. Des procédés d'aides financières peuvent également exister au niveau régional. D'autres mesures sont plus symboliques, comme la semaine de sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin, ou la journée des femmes entrepreneures.

À côté de ces actions publiques, on assiste à une multiplication d'initiatives privées promouvant les femmes dans l'entreprise, notamment par la création de réseaux exclusivement féminins. Ces derniers délivrent une assistance dédiée aux femmes et permettent un partage d'expérience. Certains ont également pour objectif de favoriser les relations professionnelles entre femmes, de leur accorder une plus grande visibilité, parfois dans un domaine particulier, tant sur plan national qu'international. La femme ne serait donc pas seulement l'avenir de l'homme, mais aussi l'avenir de l'entreprise !

Société d'avocats DFM

« SELARL DERUSSY - FUSENIG - MOLLET »

58 rue Achille René Boisneuf

97110 POI NTE-A-PITRE • 0590 21 19 33

www.dfmavocat.fr • contact@dfmavocat.fr

DFM  
Société d'Avocats